

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Convocation du 25 Mai 2020

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, Mme Nadine HANS, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Andrée BURGLEN, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane THEILLER, M. Mathieu CAPON, M. Stéphane LUTTRINGER, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absent : Mme Sabrina BONNEFOY, excusée

Procuration : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL-01-29-05-20

M. le Maire fait savoir que l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, prévoit la création facultative de commissions spéciales par le Conseil Municipal.

Il propose de former huit commissions présidées de droit par le Maire et dont il confiera la vice-présidence aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, en fonction de leurs délégations respectives.

Ces Commissions permanentes ne sont pas figées, elles pourront s'élargir à de nouveaux membres et, en cas de besoin, être ouvertes à des membres associés ne faisant pas partie du Conseil Municipal. Elles pourront également être complétées par des sous-commissions ou groupes de travail si nécessaire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les questions sociales seront prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il propose au Conseil Municipal qui l'accepte, le vote à main levée pour la mise en place de ces commissions.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer et étudier les dossiers en commissions,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE d'instituer les commissions municipales permanentes ci-après détaillées :

1) Commission FINANCES :

Membres :

M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, Mme la 2^{ème} Adjointe, M. le 3^{ème} Adjoint
Mmes Fatiha CHEMAA et Alexandra ZELLER – MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Jérémie EYIGUNLU, Philippe SCHINZING et Mathieu CAPON

2) Commission TRAVAUX

Membres :

M. le Maire, **M. le 1^{er} Adjoint**, Mme la 2^{ème} Adjointe, M. le 3^{ème} Adjoint
Mmes Fatiha CHEMAA, Alexandra ZELLER, Christiane THEILLER, Aurélie MURA, Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, Nadine HANS et Andrée BURGLIN – MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Mathieu CAPON, Thomas DESAULLES et Jérémie EYIGUNLU

3) Commission URBANISME

Membres :

M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, Mme la 2^{ème} Adjointe, **M. le 3^{ème} Adjoint**
Mmes Nadine HANS, Aurélie MURA et Christiane THEILLER – MM. Joël EHLINGER, Patrick FRANK, Jérémie EYIGUNLU et Mathieu CAPON

4) Commission ENVIRONNEMENT

Membres :

M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, Mme la 2^{ème} Adjointe et M. le 3^{ème} Adjoint
M. **Thomas DESAULLES, Conseiller délégué**, Mmes Sabrina BONNEFOY, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA et Christine VERRIER – M. Stéphane LUTTRINGER

5) Commission COMMUNICATION

Membres :

M. le Maire

L'ensemble des conseillers municipaux décide de siéger dans cette Commission

6) Commission ANIMATION

Membres :

M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, Mme la 2^{ème} Adjointe, M. le 3^{ème} Adjoint
Mme Christiane THEILLER, Conseillère déléguée, Mmes Christine VERRIER, Andrée BURGLIN, Nadine HANS, Fatiha CHEMAA et Sabrina BONNEFOY. MM. Philippe SCHINZING et Thomas DESAULLES

7) Commission FORET

Membres :

M. le Maire, **M. le 1^{er} Adjoint**, Mme la 2^{ème} Adjointe, M. le 3^{ème} Adjoint
MM. Philippe SCHINZING, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Jérémie EYIGUNLU et Stéphane LUTTRINGER

8) Commission ACTIONS CITOYENNES

Membres :

Mme la 3^{ème} Adjointe

L'ensemble des conseillers municipaux décide de siéger dans cette Commission

2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DEL-02-29-05-20

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Se présente une seule liste composée de :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Bernard WALTER

M. Patrick FRANK

M. Mathieu CAPON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Aurélie MURA

Mme Alexandra ZELLER

M. Jérémie EYIGUNLU

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont ainsi proclamés élus par M. le Maire :

- M. Bernard WALTER
- M. Patrick FRANK
- M. Mathieu CAPON

en qualité de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres

- Mme Aurélie MURA
- Mme Alexandra ZELLER
- M. Jérémie EYIGUNLU

en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DEL-03-29-05-20

Syndicat Mixte de la Thur Amont

En vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, le nombre de représentants de notre commune est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire propose la candidature de M. Thomas DESAULLES en qualité de délégué titulaire et propose sa candidature en tant que suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. Thomas DESAULLES et M. le Maire Jean-Luc MARTINI sont élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat Mixte de la Thur Amont.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal,

VU la candidature de M. l'Adjoint Bernard WALTER en qualité de délégué titulaire et de M. Stéphane LUTTRINGER en qualité de suppléant

Désigne à l'unanimité, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

M. Bernard WALTER, délégué titulaire

M. Stéphane LUTTRINGER, délégué suppléant

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il regroupe et représente l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire Enedis, ainsi que 2 communautés de communes bas-rhinoises, soit près de 695 873 habitants. Il exerce également la compétence Gaz depuis le 6 novembre 2000.

Les services du Syndicat assistent gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux. Sa mission principale est d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession signés avec Enedis, EDF et Gaz de Barr pour la compétence "Electricité", et GRDF, ANTARGAZ et CALEO pour la compétence "Gaz". Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques au titre de l'Article 8 du Contrat de concession (travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité : les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 % des travaux électriques Hors Taxes) et de certains travaux d'effacement.

Depuis 2012, le Syndicat perçoit et reverse aux communes de moins de 2000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Conformément à l'article 7A des statuts du Syndicat, le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués qui représenteront la commune.

M. le Maire propose sa candidature et celle de M. l'Adjoint Bernard WALTER
Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

M. le Maire Jean-Luc MARTINI et M. l'Adjoint Bernard WALTER sont élus à l'unanimité délégués communaux au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la durée du mandat municipal.

Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC)

En vertu de l'article 3 des statuts du Syndicat mixte de Thann-Cernay, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité du SMTC, délégués qui seront élus par la Communauté de Communes de THANN-CERNAY.

Il propose les candidatures de :

- Délégué titulaire : Bernard WALTER, 1^{er} Adjoint
- Délégué suppléant : M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Municipal décide de soumettre à l'approbation du Conseil de communauté, la candidature de M. l'Adjoint Bernard WALTER en qualité de délégué titulaire et de M. le Maire Jean-Luc MARTINI en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au comité du SMTC.

Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux/Brigade Verte

Conformément aux statuts du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune au sein du Syndicat.

M. le Maire propose sa candidature et celle de M. l'Adjoint Régis NANN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Municipal décide de désigner M. le Maire Jean-Luc MARTINI en qualité de délégué titulaire et M. Régis NANN en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Nomination d'un "correspondant Défense"

Monsieur le Maire rappelle que le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, propose au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de "correspondant Défense".

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la "Défense" : il aura un rôle essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

M. le Maire propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

M. le Maire Jean-Luc MARTINI est élu à l'unanimité "Correspondant Défense" de la commune pour la durée du mandat municipal.

Fédération Nationale des Communes forestières et de l'association locale référente

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Fédération, il revient au Conseil Municipal de désigner deux "délégués forêt" (1 titulaire et 1 suppléant).

M. le Maire propose la candidature de M. l'Adjoint Bernard WALTER en qualité de titulaire et de M. Thomas DESAULLES en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

MM. Bernard WALTER et Thomas DESAULLES sont élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant, chargés de représenter la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association locale référente (fusion en cours entre les Associations des Maires des Communes Forestières d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine).

4. DESIGNATION DES CONSEILLERS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

DEL-04-29-05-20

M. le Maire Jean-Luc MARTINI informe le Conseil municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place dans chaque commune concernée, d'une Commission

consultative de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant désigné par l'Office National des Forêts, un représentant du G.I.C., un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, un représentant de l'Office National de la Chasse et un représentant de la Direction Départementale des Territoires (Service eau, environnement et espaces naturels).

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

. de fixer à six le nombre de conseillers municipaux membres de cette commission (outre le Maire qui en assure la présidence)

. de désigner Mme Aurélie MURA, MM. Thomas DESAULLES, Bernard WALTER, Joël EHLINGER, Patrick FRANK et Stéphane LUTTRINGER en qualité de membres de la Commission communale consultative de la chasse, commission présidée par le Maire, M. Jean-Luc MARTINI.

5. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DEL-05-29-05-20

M. le Maire Jean-Luc MARTINI expose que conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire. Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise également que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) est désignée par l'assemblée délibérante et l'autre moitié (6) par le maire qui en assure la présidence.

Il est ensuite procédé à l'élection des six membres dans les conditions fixées ci-dessus.

Se présente, la liste composée de :

- Mme Isabelle LETT, 2^{ème} Adjointe
- Mme Christiane THEILLER
- Mme Andrée BURGLEN
- Mme Sabrina BONNEFOY
- Mme Christine VERRIER
- M. Mathieu CAPON

Résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu 19 voix la liste ci-dessus

Mmes Isabelle LETT, Christiane THEILLER, Andrée BURGLEN, Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER et M. Mathieu CAPON ont ainsi été proclamés élus en qualité de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour toute la durée du mandat municipal.

6. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPI) DE GOLDBACH/ALTENBACH – WILLER/THUR

DEL-06-29-05-20

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en date du 02 août 2011, fixant les règles de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Concentré des communes de Goldbach/Altenbach et Willer-sur-Thur.

L'article 2 de la convention prévoit la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, chargés de les représenter au sein du RPI.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de ces délégués.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants en qualité de délégués communaux au sein du R.P.I. Concentré Goldbach/Altenbach – Willer/Thur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. l'Adjoint Bernard WALTER	Mme Aurélie MURA
M. Mathieu CAPON	Mme Alexandra ZELLER

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-07-29-05-20

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association "Les Ecureuils" en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, et notamment l'article 4 relatif aux membres de droit de l'association,

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- de nommer M. l'Adjoint Régis NANN, M. Mathieu CAPON, M. Joël EHLINGER et Mme Christiane THEILLER en qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de droit de l'Association "Les Ecureuils"

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DEL-08-29-05-20

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association de Gestion et d'Animation de la salle polyvalente, et notamment son article 5 précisant, qu'outre le Maire et l'Adjoint délégué aux associations, membres de droit de l'association, doivent également y figurer deux délégués du Conseil Municipal ;

VU l'installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner Mme Christiane THEILLER et M. Philippe SCHINZING en qualité de délégués communaux au sein de l'association de gestion et d'animation de la salle polyvalente

9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION

DEL-09-29-05-20

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Régie communale de Télédistribution,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie communale de Télédistribution détenant un mandat électoral ne peut être supérieur à quatre,

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de désigner Mme l'Adjointe Isabelle LETT et M. l'Adjoint Bernard WALTER en qualité de représentants communaux au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie communale de Télédistribution.

10. RENOUELEMENT DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DEL-10-29-05-20

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 55 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires et en fixant les règles de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le corps local de sapeurs-pompiers est composé des quatre grades suivants : sapeur, caporal, sergent et adjudant ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2020 ;

VU les propositions de candidatures ;

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants, en qualité de membres du Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires :

- M. Jean-Luc MARTINI, Maire - Président du Comité Consultatif communal
- M. Thomas DESAULLES
- M. Patrick FRANK
- Mme Andrée BURGLEN

Suppléants :

- M. Philippe SCHINZING
- Mme Christiane THEILLER
- M. Régis NANN
- M. Joël EHLINGER

11. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DEL-11-29-05-20

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant la mise en place d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants (dans une commune de moins de 2000 habitants comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum) ;

CONSIDERANT que ces six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les personnes suivantes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

- . Mme CAMBRILS Brigitte
- . M. GUIHAL Jean-François
- . Mme HALLER Pierrette
- . M. DELESTAN Alain
- . M. ZELLER Michel (propriétaire bois)
- . Mme MUNSCH Brigitte (domiciliée à Bitschwiller-les-Thann)
- . M. PEVERELLI Yves
- . M. HERTER Gérard
- . M. FRANCOIS Etienne
- . M. METHIA Bernard
- . M. MEYER Michel (propriétaire bois)
- . M. SCHERRER Dominique (domicilié à Rammersmatt)

Commissaires suppléants :

- . M. DREYER Raymond
- . M. FELBLINGER Luc
- . M. FEDER Claude
- . M. ROZEK Pascal
- . M. LERCH Jean-Pierre (propriétaire bois)
- . M. BERNA Martin (domicilié à MOOSCH)
- . M. PRENNEZ Jean-Pierre
- . M. FRATTINGER Eric
- . M. KESSLER Emile
- . M. LUTTRINGER Jean-Louis
- . M. JETZER Aimé (propriétaire bois)
- . M. ROESCH Jacques (domicilié à Oderen)

12. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT A L'ANCIEN ADJOINT M. ROLAND PETITJEAN

DEL-12-29-05-20

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin une demande visant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Roland PETITJEAN, Adjoint au Maire sortant, ce conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans (.....)".

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. Roland PETITJEAN a exercé des fonctions municipales durant 31 ans (10 ans en tant que Conseiller Municipal et 21 ans en qualité d'Adjoint au Maire en 1995, 1996 et de 2001 à 2020)

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de solliciter de M. le Préfet du Haut-Rhin l'octroi de l'honorariat au bénéfice de M. Roland PETITJEAN.

13. DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N°3

DEL-13-29-05-20

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024, notamment son article 20.1 précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2014 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 ;

VU la demande en date du 06 février 2020, par laquelle M. CHEVALLET sollicite l'obtention de l'agrément de Mme Martine MURA (domiciliée à 68690 MOOSCH) en qualité de permissionnaire, en remplacement de M. Julien PELLETIER, démissionnaire ;

AYANT entendu le rapport de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer Mme Martine MURA en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse communale n° 3 loué à M. Jean-Marc CHEVALLET, en remplacement de M. Julien PELLETIER, démissionnaire
- de charger le Maire de notifier la présente décision à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'elle devra présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

14. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE SUR LE LOT DE CHASSE N° 3

DEL-14-29-05-20

Par courrier du 31 janvier 2020, M. Jean-Marc CHEVALLET, locataire du lot de chasse n° 3, sollicite le renouvellement de l'agrément de M. Thierry LERCH en qualité de garde-chasse particulier.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué,

VU l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024,

CONSIDERANT la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, les copies de la carte d'identité de M. LERCH, de son permis de chasser et de la validation de son permis de chasser pour l'année en cours,

DECIDE à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE au renouvellement, pour une période de 5 ans, de l'agrément de M. Thierry LERCH en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n° 3 de la Commune.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CCTC ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE CERNAY

DEL-15-29-05-20

Rapport présenté par M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint

Résumé

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires.

Dans ce contexte, une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme avait été passée, ceci pour une durée de 5 ans, entre la Commune de WILLER-SUR-THUR et la CCTC. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

RAPPORT

Pour donner suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme

Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, la CCTC a constitué, depuis le 1^{er} juillet 2015, un service commun pour ses communes membres et a fait appel à la Ville de Cernay pour en assurer les missions.

La Ville de Cernay a ainsi mis à disposition de la CCTC, pour ses communes-membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme a été signée entre la Commune de WILLER-SUR-THUR et la CCTC, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 5 ans.

Celle-ci arrivant à échéance, il est donc proposé de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2020, ceci pour une durée de 6 ans. Cette convention aura pour vocation de définir les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme.

Il est rappelé qu'une telle prestation, assurée par la Ville de Cernay, est prise financièrement en charge par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du Maire de la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal,

**APRES AVOIR entendu le rapport de M. l'Adjoint délégué Régis NANN,
APRES en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver** le maintien de l'organisation à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **d'approuver** la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme à passer entre la Commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **de charger** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces correspondantes.

16. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 23 Mai 2020 pour la durée du mandat municipal :

VIREMENTS DE CREDITS :

En application des dispositions du II de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin

de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, M. le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits de 20 000 € du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) de 2020, au chapitre 23 (Immobilisations en cours) de 2020, pour permettre le règlement de factures avant le vote du Budget Primitif 2020. Au préalable, sur la base de cette même ordonnance, M. le Maire avait décidé de reporter sur l'exercice 2020, 100 % des crédits de dépenses de la section d'Investissement du budget principal votés en 2019.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADAUHR :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permet au Maire d'attribuer et signer, sans l'intervention du Conseil, tout marché public ou convention.

C'est dans ce cadre que M. le Maire a signé le 23 avril 2020, une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), pour une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation et la mise aux normes de la salle polyvalente.

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 03/02/2020 : tombe A-199 pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2020
- 03/02/2020 : tombe A-38 pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2020
- 04/02/2020 : tombe B-21 pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2020
- 04/02/2020 : tombe E-6 pour une durée de 15 ans à compter du 07/02/2020
- 04/02/2020 : tombe A-39 pour une durée de 15 ans à compter du 04/02/2020
- 05/02/2020 : tombe A-122 pour une durée de 15 ans à compter du 02/02/2020
- 06/02/2020 : tombe E-30 pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2020
- 06/02/2020 : tombe A-180 pour une durée de 15 ans à compter du 08/02/2020
- 07/02/2020 : tombe E-5 pour une durée de 30 ans à compter du 17/02/2020
- 10/02/2020 : tombe B-115 pour une durée de 15 ans à compter du 18/02/2020
- 10/02/2020 : tombe A-216 pour une durée de 15 ans à compter du 07/01/2020
- 10/02/2020 : tombe A-271 pour une durée de 15 ans à compter du 02/02/2020
- 11/02/2020 : tombe B-114 pour une durée de 15 ans à compter du 17/01/2020
- 17/02/2020 : tombe B-53-54 pour une durée de 15 ans à compter du 16/02/2020
- 25/02/2020 : tombe A-63 pour une durée de 15 ans à compter du 14/02/2020
- 26/02/2020 : tombe A-48 pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2020
- 28/02/2020 : tombe A-223 pour une durée de 15 ans à compter du 04/02/2020
- 03/03/2020 : tombe B-155-156 pour une durée de 15 ans à compter du 03/02/2020
- 05/03/2020 : alvéole n°14 pour une durée de 15 ans à compter du 29/11/2019
- 17/04/2020 : alvéole n° 46 pour une durée de 30 ans à compter du 15/04/2020
- 24/04/2020 : tombe B-76-77 pour une durée de 15 ans à compter du 11/01/2020
- 30/04/2020 : alvéole n° 50 pour une durée de 15 ans à compter du 30/04/2020
- 07/05/2020 : tombe A-157 pour une durée de 15 ans à compter du 15/03/2020
- 14/05/2020 : alvéole n° 13 pour une durée de 15 ans à compter du 13/04/2020
- 18/05/2020 : tombe C-17 pour une durée de 30 ans à compter du 08/03/2020
- 18/05/2020 : tombe A-196 pour une durée de 15 ans à compter du 02/03/2020
- 18/05/2020 : tombe A-259 pour une durée de 15 ans à compter du 15/03/2020
- 19/05/2020 : tombe D-21-22 pour une durée de 30 ans à compter du 12/03/2020

DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 04/02/2020 : Section 7 Parcelle 499/255 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 03/03/2020 : Section 35 Parcelles 470/33, 37 et 575/39 – Maîtres PIN et JORDAN, Notaires associés à SOULTZ (68)
- 29/04/2020 : Section 1 Parcelles 6, 7, 8, 9, 150/10, 182/10 et 184/10 – Maître Catherine BOILEAU PILET, Notaire à THANN (68)
- 29/04/2020 : Section 19 Parcelles 15, 17, 50/16 et 51/16 – Maître Carole KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 12/05/2020 : Section 38 Parcelles 51/17 et 53/20 – Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires associés à ROUFFACH (68)

b) Délégations du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux :

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a délégué une partie de ses fonctions aux Adjointes et aux deux conseillers municipaux délégués qu'il a nommés, à savoir :

M. le 1^{er} Adjoint Bernard WALTER : Travaux et patrimoine bâti – Forêt – Affaires scolaires

Mme la 2^{ème} Adjointe Isabelle LETT : Actions citoyennes – Vie associative – Fêtes et cérémonies – Services techniques municipaux – Espaces verts

M. le 3^{ème} Adjoint Régis NANN : Urbanisme – Concours "Maisons fleuries"

M. Thomas DESAULLES, conseiller municipal délégué : Agriculture – Chasse et Pêche

Mme Christiane THEILLER, conseillère municipale déléguée : Animations organisées pour les aînés et les jeunes du village

c) Réouverture des écoles

Sur la demande de Mme Christine VERRIER, M. le Maire et M. l'Adjoint délégué Bernard WALTER exposent les conditions de réouverture des écoles le 2 juin prochain, et des mesures prises pour assurer la sécurité des enfants, des enseignants et du personnel, suite à la crise sanitaire du coronavirus.

Séance levée à 22h15
